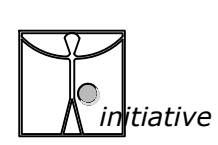


PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

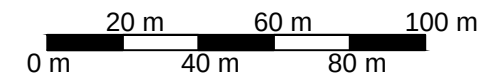
Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Arrêté par délibération du Conseil
Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire : 18/03/2021



Adresse : 4, Passage Jules Dédier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativewad@orange.fr

Agence de Beauchon
Tél : 03.81.83.53.29 - initiativewad25@orange.fr



*Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012
Plan cadastral actualisé en Juin 2016

· ++++ · Limite de communale

UA	Centre ancien et zones mixtes.
UB	Zone d'extension récente.
UAJ, UBj	Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins
UL	Zone urbaine à vocation de loisir.
UE	Zone à vocation d'activité économique.
UR	Zone urbaine du domaine publique autoroutier.
UM	Zone urbaine réservée à la base militaire.

A	Zone agricole
1AU	Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

N	Zone naturelle
Nj	Secteur de la zone N (verger, jardin)
Nv, Ne, Nm	Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)
Na	Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

● ● ● ● Chemins inscrits au PDIPR

■ Cour d'eau, plan d'eau

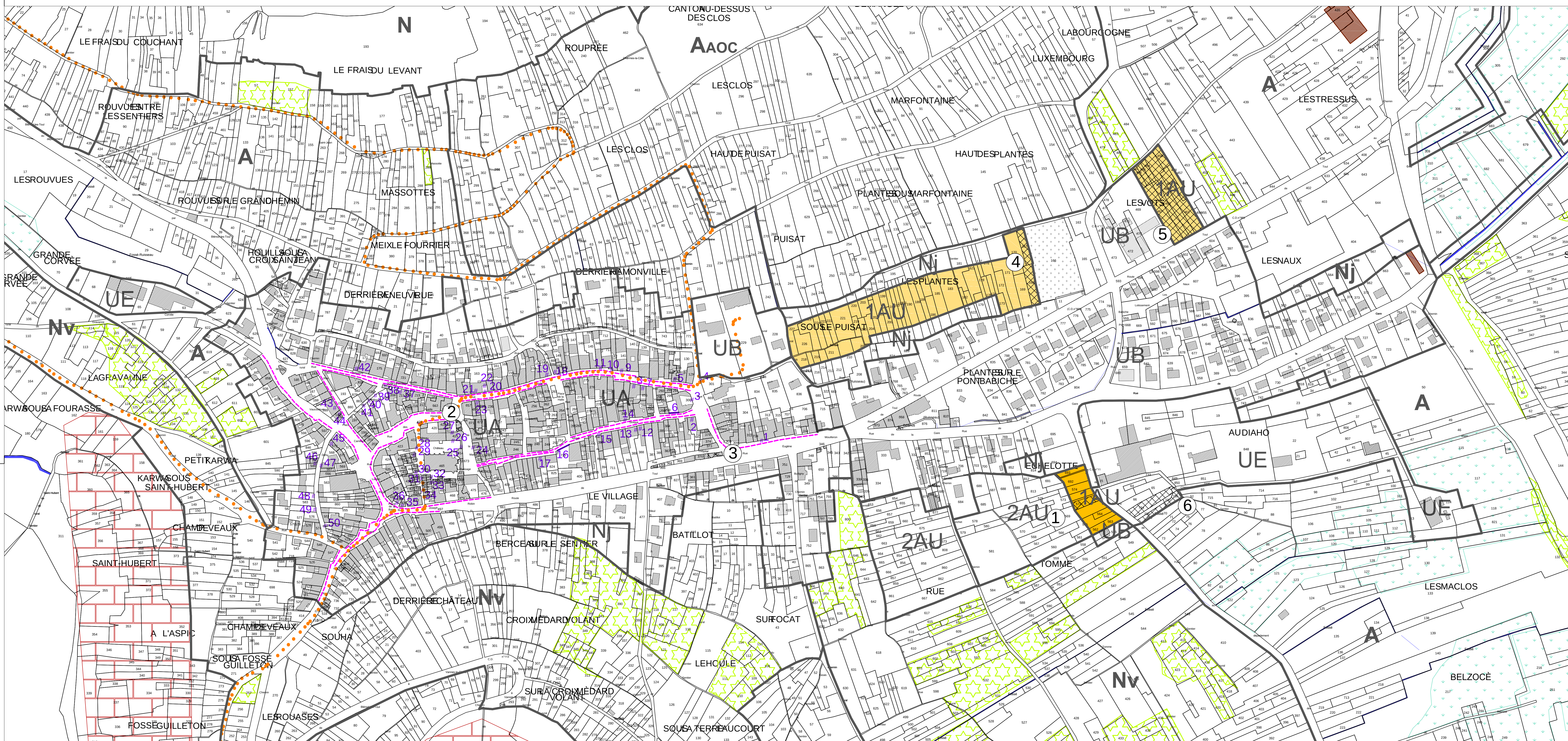
----- Alignements de façades remarquables en ordre continu

 Espace boisé classe

 Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

 Zone inondable

 Bâtiments agricoles

 Zone d'implantation de l'extension

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

 Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

 Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

 Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

* Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

— Mur de pierre

 Arbre

Façade

Emplacement réservé en m²			
Numero	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1	Création d'un accès à la zone AU	Commune	313
2	Création d'une place de village	Commune	85
3	Aménagement sécuritaire	Commune	95
4	Aménagement de voirie	Commune	1043
5	Extension école	Commune	4940
6	Aménagement de voirie	Commune	1152

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

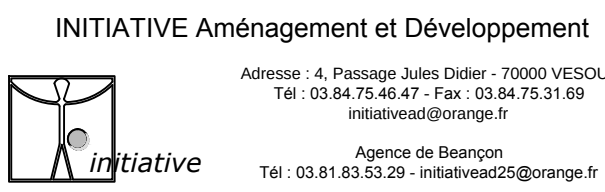
Commune de BLENOD-LES-TOUL
4.3.9.Document graphique

Ensemble de la commune au 1 / 7 000 ème

Modification simplifiée n°5 en cours

Plan n°4.3.9

Arrêté par délibération du Conseil
Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire : 18/03/2021



0 m 70 m 140 m 210 m 280 m 350 m

"Origine cadastre (C) : DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012"
Plan cadastre actualisé en Juin 2016

Légende :

- Limite de zone et de secteurs
- +++ Limite de communale

ZONES URBAINES :

- UA Centre ancien et zones mixtes.
- UB Zone d'extension récente.
- UAJ, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.
- UL Zone urbaine à vocation de loisir.
- UE Zone à vocation d'activité économique.
- UR Zone urbaine du domaine public autoroutier.
- UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

- A Zone agricole
- 1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.
- 1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales
- 2AU Zone de réserve foncière.
- Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC
- Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.
- Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

- N Zone naturelle
- Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)
- Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)
- Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.
- Chemin inscrit au PDIPR
- Cour d'eau, plan d'eau
- Alignements de façades remarquables en ordre continu
- Espace boisé classé.
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.
- Zone inondable
- Bâtiments agricoles
- Zone d'implantation de l'extension des bâtiments d'habitation et leurs annexes
- Emplacement réservé et numéro.

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

- Vergers à fort intérêts, bosquets, haies
- Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

- Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)
- Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

- Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)
- Mur de pierre
- Arbre
- Façade

MONT LE VIGNOBLE

Voir centre de la commune au 1/2000

BLENOD LES TOUL

Voir centre de la commune au 1/2000

BULLIGNY

Voir centre de la commune au 1/2000